

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SCPI SOFIPIERRE

Société Civile de Placements Immobiliers à capital variable.  
Siège Social : 303, square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex.  
351 552 609 R.C.S. Evry.

#### AVIS DE CONVOCATION

#### A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 MAI 2012

Les Associés de la SCPI SOFIPIERRE, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 22 mai 2012 à 10 heures au Siège Social de la Société, 303 square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2011 et quitus à la Société de Gestion.
- 2) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2011.
- 3) Approbation des conventions réglementées.
- 4) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- 5) Constatation des cessions intervenues en 2011 et autorisation à la Société de Gestion pour réinvestir le produit des ventes.
- 6) Autorisation à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine.
- 7) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 8) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 9) Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de Surveillance
- 10) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le mercredi 30 mai 2012 à 10 heures au Siège Social de la Société pour délibérer sur le même ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2011 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**DEUXIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2011 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2011, soit 2 317 064,43 €, à la distribution d'un dividende de 2 047 569,23 €, somme qui a déjà été versée aux associés sous forme de quatre acomptes, et le solde au report à nouveau pour 269 495,20 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant douze mois de jouissance sur l'exercice est arrêté à 27 €.

**TROISIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

**QUATRIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale, au vu de l'état annexe aux comptes retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société SOFIPIERRE au 31 décembre 2011.

**CINQUIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée Générale, les cessions intervenues en 2011 :

- de l'actif situé rue du Canal à Bondoufle (91) ayant dégagé une plus-value pour un montant de 102 149 €
  - des lots n° 6, 7, 19 et 20 de la rue de Grenelle à Paris ayant dégagé une moins-value pour un montant global de 185 536 €,
  - de l'actif situé rue de Paris à Villeneuve Saint-Georges (94) ayant dégagé une plus-value pour un montant de 23 588 €,
  - des lots 135 et 140 de l'avenue du Général Perrier à Nîmes (30) ayant dégagé une plus-value pour un montant de 1 809 €,
- et demande à la Société de Gestion de réinvestir le produit de ces ventes soit 2 858 100 €.

**SIXIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la vente, après en avoir informé préalablement le Conseil de Surveillance, d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

**SEPTIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale autorise la Société de gestion à contracter, au nom de la SCPI, des nouveaux emprunts, à assumer des dettes, à se faire consentir des découverts bancaires ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans des limites telles qu'à tout moment le montant total de l'endettement en résultant ne dépasse pas 29 365 000 €. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, gage ou nantissement et constituer tous droits réels nécessaires à la réalisation de ces emprunts.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

**HUITIEME RESOLUTION** . — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 10 000 € pour l'année 2012, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

**NEUVIEME RESOLUTION**. — L'Assemblée Générale constate que les mandats de deux membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de :

- APPSCPI
- Monsieur Jean-Luc BRONSART
- Monsieur Laurent GRAVEY
- Monsieur Stéphane JANDER
- SCI AAAZ
- Société ALCYON
- Société SOFINVIM
- Monsieur Henri TIESSEN
- Mme Isabelle DOUSSINEAU
- La SOCIETE LA VERGNOLLES, représentée par M. Jean CHORRO

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme les deux candidats suivants, pour une durée de trois ans, en qualité de membres du Conseil de Surveillance :

- 
- 

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**DIXIEME RESOLUTION**. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

**1201671**